ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

N° 005/2025

Le Maire d'Amberre,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R.411.18 et R 411.25 à R 411.28.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, (livre1-huitième partie : signalisation temporaire).

Considérant qu'en raison **du danger suite à l'ouverture d'une cavité, sur la rue de la Fosse aux Loups,**

ARRETE

ARTICLE 1 : **A compter du 28 mars 2025 et pour une durée de 45 jours calendaire, en raison de l'ouverture d'une cavité sur la rue de la Fosse aux Loups, commune d'Amberre, il y a lieu d'interdire la circulation à partir de la RD18 et ce, sur la rue de la Fosse aux Loups jusqu'au chemin de Forgeneau sauf pour les riverains du n° 10 au n° 5 de la Fosse aux Loups et les services d'urgence.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur une emprise de 100 mètres autour de la cavité.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose de la signalisation sera assurée par les soins de la commune d'Amberre.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau
- Centre de secours de Mirebeau
- Services déchets de la CCHP
- Les Services Techniques

Fait à Amberre, le 28 mars 2025.

Le Maire,
C. PLISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)